



YACHT CLUB DU PECQ

REGLEMENT INTERIEUR

INTRODUCTION :

Très heureux de vous compter parmi ses membres, notre Club « le Yacht Club du Pecq », se permet de vous demander de lire attentivement chaque article de son règlement intérieur.

Ce règlement n'est pas fait pour vous importuner, mais pour définir et rappeler à chaque adhérent un minimum de règles qu'il se doit de connaître et de respecter.

En effet, c'est à vous qu'il appartient de rendre votre Club « le Yacht Club du Pecq », chaque jour plus accueillant et de lui donner vie en participant à ses activités, en y assurant l'entretien ou l'aménagement des installations, etc...

Il n'est pas question de parler de discipline intérieure, celle-ci dépend de chacun pour l'intérêt de tous.

Que l'amitié préside à vos réunions, vous donnerez ainsi au mot « CLUB » un vrai sens.

I. ACTIVITES :

Le club est affilié à la Fédération Française de Voile. Il recrute ses adhérents parmi les populations du PECQ, celles des communes limitrophes et éventuellement de la Région Parisienne.

Ses activités comprennent :

1. La pratique de la voile, sur bateaux de séries reconnues par la FFV,
2. L'organisation et la participation aux régates du Club et interclubs,
3. La formation de débutants dans le cadre d'une école de voile et l'initiation à la compétition. Cette école de voile est gratuite et ouverte à tous les membres du Club.



II. CONDITIONS D'ADMISSION - CONGE - RADIATION - DEMISSION :

A. Admission

Le Club accepte des adhérents âgés au minimum de 8 ans (autorisation parentale pour les jeunes de 8 à 18 ans).

Le candidat doit remplir une demande d'adhésion, en mentionnant scrupuleusement les renseignements demandés (en particulier parrainage, activités antérieures, etc...). La commission d'agrément est chargée de statuer sur la demande d'admission, cette commission se réunissant à la demande de son Président.

Cette admission est probatoire pendant la première année et sera considérée comme définitive si l'adhérent manifeste une activité compatible avec le présent règlement (Art. V et Art. VIII) dans l'esprit du Club.

B. Congé

Tout adhérent ne pouvant participer aux activités du Club, pour une durée supérieure à 3 mois durant la saison, et pour une raison quelconque (déplacements professionnels, maladie, etc...), doit en aviser par écrit le Président. Si cette obligation n'est pas remplie, le membre défaillant est considéré comme démissionnaire.

La Commission de Discipline se réserve de statuer sur les cas particuliers.

C. Démission

Toute démission doit être notifiée par écrit au Président ; de plus, le démissionnaire devra, dans le mois qui suit l'annonce de sa décision, retirer son bateau des installations du Club.

D. Radiation

Tout adhérent coupable d'un manquement grave au Règlement Intérieur, ou dont la conduite compromettrait, soit la bonne marche du Club, soit sa réputation, sera mandé devant la Commission de Discipline ; celle-ci prendra à son égard toute sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Pourront être également exclus les membres utilisant abusivement les installations du Club sans participer à ses activités.

III. DROITS D'ENTREE ET COTISATIONS :

A. Tarifs

Les montants des droits d'entrée et des cotisations annuelles sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Un tarif spécial est fixé pour les Jeunes.

B. Nouveaux membres

Après décision de la Commission d'Agrément, il est adressé au candidat le relevé de ses droits d'entrée et cotisation, dont il doit assurer le règlement dans un délai d'un mois. Si aucun versement n'est effectué dans ce délai, la Commission considérera que le postulant n'a pas donné suite à sa demande.

Un seul droit d'entrée est perçu par famille. Les Jeunes payent un droit d'entrée réduit. Si d'autres membres de la famille n'entrant pas dans ces catégories, désireraient ultérieurement adhérer au Club, un droit d'entrée complémentaire serait perçu, celui-ci représentant la différence entre le droit réduit et le droit d'entrée normal.

C. Membres renouvelant leur cotisation

La cotisation doit être versée dans les deux mois qui suivent l'Assemblée Générale. Passé ce délai, le montant sera recouvré par poste aux frais du retardataire. Les membres qui auront refusé ce règlement seront considérés comme démissionnaires.

D. Barème des cotisations

Les cotisations seront calculées selon le barème suivant (licence comprise):

- Premier adulte -----Plein tarif
- 2^{ème} et 3^{ème} de la même famille-----Abattement de 10%
- Jeunes de moins de 18 ans ou adultes à partir du 4^{ème} -----Abattement de 25%

E. Cotisation équipier

La cotisation comprend la licence FFV et l'accès au club house (sanitaires et vestiaires) aux heures d'ouverture et les jours de régates, l'équipier ne pourra prétendre avoir accès à l'école de voile.



F. Divers

Les Membres cessant de faire partie du Club, pour quelque raison que ce soit, n'ont aucun droit sur l'actif du Club.

En cas de démission ou de radiation d'un membre en cours d'année, la cotisation reste acquise au Club, le produit des différentes cotisations en alimentant la caisse.

C'est le Bureau qui règle l'emploi des fonds dont la gestion est présentée par le trésorier, chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux statuts.



IV. DIRECTION :

Le Club est administré par le Comité de Direction dont les Membres sont élus à l'Assemblée Générale (conformément aux statuts).

Son organisation est confiée à des Commissions nommées par le Bureau:

- Commission d'Agrément,
- Commission du Matériel et des Équipements,
- Commission de l'Ecole de Voile
- Commission Sportive,
- Commission de Discipline.

Chaque Commission est présidée par un membre du Bureau. Cependant, des membres du Club ne faisant pas partie du Bureau peuvent être désignés pour participer aux travaux des Commissions. Toute décision de ces Commissions est acquise à la majorité des présents ; mais le Bureau reste seul accrédité pour entériner les décisions des Commissions sur le rapport de leurs Présidents, ceux-ci demandant la réunion chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.

Le Bureau définit chaque saison le nombre de bateaux à admettre dans chaque série prévue à l'article VIII.

V. RESPONSABILITE DES ADHERENTS :

A. Participation aux services du Club

Il faut que, dans le cadre d'un Club qui s'interdit de percevoir des cotisations élevées, certaines tâches d'entretien et d'aménagement soient effectuées sans concours extérieur. L'organisation et la réalisation de ces travaux appartiennent donc alternativement aux différents membres du Club en fonction de leurs possibilités et capacités particulières, sous le contrôle des membres de la Commission d'Equipement.

B. Matériel personnel

Chacun est responsable de son matériel et doit en particulier en assurer le rangement.

C. Matériel du Club

En ce qui concerne le matériel du Club mis à la disposition des membres sous le contrôle du cadre de permanence (bouées de régates, canots de sécurité, outillage, etc...), chacun doit considérer qu'il en est responsable et participer au rangement et à l'entretien de ce matériel collectif. Tout manquement grave à cette règle des plus élémentaires pourra être sanctionné par la Commission de Discipline.



D. Modifications diverses

1. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, doit être signalé par écrit au Secrétaire du Club.
2. Tout changement ou acquisition de bateau, même à l'intérieur des Séries admises devra obtenir l'accord préalable de la Commission d'Agrément.

VI. ACCES AUX INSTALLATIONS - INVITES :

L'accès aux installations du Club est réservé aux membres titulaires de la carte de l'année en cours.

Seuls les propriétaires de bateaux peuvent, en principe, inviter un parent ou un ami à venir au Club, en dehors des jours de régates. Dans ce cas, le propriétaire fera part de la présence de son invité au responsable journalier désigné par le Bureau. ces invitations sont accordées aux membres du Club dans la mesure où elles n'en viennent pas à procurer à une personne qui n'a ni adhéré, ni versé de cotisation, les mêmes avantages qu'à un sociétaire.

Chaque membre a la responsabilité de ses invités et il lui est demandé d'user du droit qui lui est donné d'une façon raisonnable : il faut considérer que la limite est de 4 invitations par membre et par saison.

Les jours de régates, les familles des participants ont accès au Club dans tout le périmètre non réservé par les organisateurs.

L'accès des bicyclettes et cyclomoteurs est toléré sur la base dans la mesure des possibilités, dans le seul but d'en assurer le garage pendant la présence de leur propriétaire ; cette tolérance ne devra en aucun cas gêner les autres usagers.

Les autres véhicules ne pourront pénétrer sur la base que pour assurer la manutention des bateaux habitables ou pour le service du Club. Ils devront être retirés de la base dès que possible.

VII. STATIONNEMENT DES BATEAUX :

Les places sur la base sont affectées par les capitaines de flotte en liaison avec le Bureau, selon un ordre de préférence, fonction de l'activité du propriétaire.

Le Club n'est en aucun cas responsable des bateaux ou du matériel entreposé dans ses installations. Il appartient à chaque propriétaire de prendre les précautions voulues contre le vol, le vandalisme, l'effet des crues ou tout autre dommage et de souscrire les assurances qu'il juge nécessaires.



VIII. ACTIVITES SPORTIVES :

Sont admises à l'activité du Club toutes les séries nationales ou internationales de l'IYRU. Des dérogations pourront être accordées à titre expérimental par le Comité de Direction et seront soumises, pour approbation, à l'Assemblée Générale de l'année suivante.

Au sein du Club, il est constitué des flottes réunissant les différents bateaux de chaque série. Chacune désigne annuellement un capitaine qui assure la liaison entre ses membres et les Bureau et Commissions. Les capitaines de flotte peuvent nommer un adjoint qui les suppléera en cas d'absence.

Les capitaines de flotte peuvent être invités à participer aux réunions du Bureau ; ils disposent d'une voix consultative pour les votes qui peuvent être émis. Les flottes établissent un programme sportif annuel dans le cadre du calendrier de leur association de propriétaires, ce programme devant obtenir l'approbation de la Commission Sportive.

Pour appartenir au Club, il est nécessaire de participer à ses activités et les flottes doivent définir, chaque année, en accord avec la Commission Sportive, les obligations personnelles minima. Celles-ci ne peuvent être inférieures à une régates officielle et cinq sorties au Club. Bien que les propriétaires de bateaux conservent l'usage exclusif de leurs embarcations, ils doivent s'engager moralement à faire bénéficier de leur expérience les autres membres du Club et à faciliter leur embarquement.

IX. SECURITE :

Les membres du Club naviguent sous leur propre responsabilité. Ils doivent respecter les lois et règlements de sécurité en vigueur sur les plans d'eau intérieurs.

Les jours de permanence, le ou les engins de sécurité sont toujours les premiers mis à l'eau et les derniers rentrés. Ils assurent la surveillance sur le plan d'eau affecté au Club par les services de la Navigation (PK 50,850 à PK 50,080).

Les jours de régates, la navigation sur le plan d'eau est réservée aux bateaux participant à la manifestation.

Toutes les activités du Club, et en particulier la sécurité, sont soumises au Président du Comité de Course qui dispose des attributions prévues pour le cadre de permanence de l'article IV.

LE PECQ, le 28 Janvier 2017